



Le système d'alerte au sein du Groupe Bel

Pourquoi un système d'alerte ?

Au sein du Groupe Bel, nous pensons qu'il est important d'exercer nos activités en respectant les lois et règlements applicables ainsi que nos valeurs et engagements. Nous avons adopté dès 2012 un Code de Bonnes Pratiques des Affaires (le « Code ») qui rappelle les 7 principes clés à appliquer dans la conduite des affaires et qui s'inscrit dans le cadre de notre démarche éthique.

Lorsque des collaborateurs, mandataires sociaux, partenaires ou parties prenantes externes du Groupe ont connaissance ou sont victimes d'un manquement au Code ou d'un comportement qu'ils jugent inapproprié, ces derniers ont la faculté de signaler ces manquements en interne (Référénts Ethiques, Managers, RH...) et/ou via un dispositif dédié et confidentiel, le dispositif d'alerte Bel Ethics Line (BEL).

En effet, le dispositif d'alerte permet de s'assurer que tout signalement sera traité de façon appropriée et impartiale par le Groupe Bel, dans le respect des principes de confidentialité et de protection dont peuvent bénéficier les lanceurs d'alerte.

Que peut-on signaler ?

Le dispositif d'alerte peut être utilisé pour signaler des faits dont vous avez eu personnellement connaissance et/ou que vous avez obtenu dans le cadre de votre activité professionnelle, relatifs à :

- Un crime, un délit, une violation de la loi, du règlement ou d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- Une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- Un risque en matière de droits humains, d'environnement, de santé ou de sécurité ;
- Un manquement au Code de Bonne Pratiques ou à la Procédure Anticorruption du Groupe Bel.

Par exemple, le dispositif d'alerte peut être utilisé dans les domaines suivants :

- Lutte contre la corruption et la fraude ;
- Santé, hygiène, sécurité au travail ;
- Protection de l'environnement ;
- Harcèlement ;
- Discrimination ;
- Respect des règles de concurrence ;
- Protection des droits humains.

Le signalement ne peut pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical, le secret des délibérations judiciaires, le secret de l'enquête, de l'instruction judiciaires ou le secret des relations entre un avocat et son client.



Qui peut effectuer un signalement ?

Le dispositif d'alerte est ouvert à toutes les parties prenantes internes et externes du Groupe Bel.

Par exemple, il est mis à la disposition :

- de nos collaborateurs, stagiaires, alternants, intérimaires, candidats à un emploi, anciens salariés ;
- de nos dirigeants, actionnaires, membres du Conseil d'administration ;
- de nos partenaires, fournisseurs, sous-traitants et clients.

Comment faire un signalement par la Bel Ethics Line (BEL) ?

La Bel Ethics Line est accessible par plusieurs moyens :

- **En ligne** : <https://groupebel.speakup.report/speakupline>, choisir la langue souhaitée puis « Nouveau rapport ». Vous aurez la possibilité de décrire votre signalement et de joindre les éventuels documents en votre possession.

Par téléphone : <https://www.groupe-bel.com/wp-content/uploads/2023/06/speakup-tool-phone-numbers.pdf>, vous trouverez ci-après la liste des numéros par pays. Vous serez mis en relation avec une boîte vocale vous permettant de laisser un message dans votre langue.

- **Via une Application dédiée** : après téléchargement, vous pourrez laisser au choix un message écrit ou vocal dans votre langue.

Vous recevrez un accusé réception de votre signalement dans un délai de 7 jours à compter de sa réception par le Groupe Bel (sauf circonstances particulières justifiant un délai plus long). En cas de signalement oral, vous aurez la possibilité de demander à organiser une visioconférence ou une rencontre physique. Celle-ci sera organisée dans la mesure du possible dans un délai de vingt jours ouvrés après réception de la demande.

Le traitement des signalements est assuré par l'Equipe Trust & Ethics. L'Equipe Trust & Ethics est chargée de vérifier les faits signalés et pourra par exemple vous demander un complément d'informations, ouvrir une enquête et organiser des entretiens afin d'assurer le bon traitement de votre signalement. Elle pourra également obtenir l'aide de tierces personnes lorsque cela est nécessaire, dans le respect des principes d'intégrité et de confidentialité des informations (par exemple, les Référents Ethiques du siège ou dans les filiales). Pour les signalements sensibles, le Comité d'Ethique et de Conformité sera informé et s'assurera du bon suivi du signalement.

Toutes les investigations menées le sont conformément au droit local, et notamment au droit du travail. En outre, le Groupe Bel met en œuvre plusieurs mesures afin d'assurer l'impartialité, l'indépendance et la neutralité des personnes chargées de traiter les signalement reçus. A ce titre, une personne visée par une alerte ne peut jamais prendre part au traitement du signalement la concernant.

Nous nous efforcerons de vous informer dans un délai de 3 mois au sujet du traitement de votre signalement (sauf circonstances particulières nécessitant un délai de traitement plus long) ainsi que lors de la clôture de votre signalement. Veuillez noter qu'en cas de signalement non conforme aux règles définies dans cette procédure ou si le signalement ne peut pas être traité (par exemple en cas de manque d'information), vous en serez également informé.



Quelles sont les garanties du dispositif d'alerte BEL ?

Le Groupe Bel est attaché au développement d'une réelle culture de dialogue et souhaite offrir à ses collaborateurs et parties prenantes externes un dispositif d'alerte sûr et accessible.

Aussi, nous garantissons la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, en application du cadre légal. Si vous le souhaitez, vous avez également la possibilité d'effectuer votre signalement de manière totalement anonyme si le droit local le permet. En pratique, nous limitons l'accès aux signalements reçus aux seules personnes autorisées à en recevoir communication et leur demandons de respecter un strict engagement de confidentialité. Les signalements reçus par d'autres personnes doivent en outre être transmis sans délai aux référents de l'Equipe Trust & Ethics.

Nous protégeons également les lanceurs d'alerte contre les mesures de représailles qu'ils pourraient subir, conformément aux lois applicables. Ainsi, aucun signalement effectué de bonne foi ne peut donner lieu à des mesures préjudiciables (licenciement, suspension, mesure disciplinaire, traitement désavantageux...), même si les faits se révèlent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. Dans certains cas, la protection dont bénéficie le lanceur d'alerte peut également être élargie aux personnes en lien avec le lanceur d'alerte (par exemple, la personne qui aide le lanceur d'alerte à effectuer son signalement).

Lorsque cela est permis par la loi et ne risque pas de porter atteinte à l'enquête, nous pouvons également informer la personne visée qu'elle fait l'objet d'un signalement afin de préserver ses droits. Nous l'informerons également de la clôture de l'enquête lorsque le signalement n'est pas suivi d'une procédure ou de la mise en œuvre de procédures disciplinaires ou de poursuites judiciaires. L'identité de l'auteur du signalement ne peut toutefois en aucun cas lui être communiquée à ce titre.



Informations importantes :

- Le dispositif d'alerte n'est qu'un moyen de signalement parmi d'autres, et le fait de ne pas y avoir recours ne peut entraîner aucune sanction à l'encontre des membres du personnel qui signaleraient un manquement par une autre voie. Il est également possible d'effectuer un signalement auprès des autorités externes désignées par la loi.

En revanche, le Groupe Bel interdit toute utilisation abusive du dispositif d'alerte. Un signalement effectué de mauvaise foi, par exemple pour nuire à autrui, pourra exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires.

- Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'alerte font l'objet d'un traitement par BEL SA, en sa qualité de responsable de traitement, aux fins de recueillir et gérer les alertes et signalements. Vos données sont destinées aux personnes spécialement chargées de la gestion des alertes au sein du Groupe Bel. Elles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire et proportionnée aux opérations de vérification et à la protection des auteurs du signalement, le cas échéant, jusqu'au terme de la procédure disciplinaire ou contentieuse engagée ou des durées de prescription applicable. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, à l'effacement de vos données conformément à la réglementation applicable en matière de



protection des données à caractère personnel. Sous certaines conditions, toute personne concernée dispose également d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de données dont elle fait l'objet. Les droits précités peuvent être exercés à tout moment en vous adressant à dpm@groupe-bel.com.

Vous avez des questions sur le système d'alerte ? N'hésitez pas à contacter la Direction Trust & Ethics ou votre [Référént Ethique](#) !

Comment accéder au système d'alerte BEL par téléphone

- I. Composez le numéro de téléphone du pays dans lequel vous vous trouvez.
- II. Les messages vocaux vous guideront à travers les étapes suivantes :
 - 1) Entrez le code de l'organisation, qui est 103 297
 - 2) Sélectionnez votre langue
 - 3) Vous recevrez un "numéro de rapport" unique (*notez-le soigneusement car vous en aurez besoin pour pouvoir rappeler et obtenir une réponse à votre rapport*).
 - 4) Choisissez un code PIN à 4 chiffres (*mémorisez-le pour pouvoir vous reconnecter ultérieurement*).
 - 5) Après la tonalité, prononcez votre message
 - 6) Une fois que vous avez terminé, appuyez sur 1 ou raccrochez simplement.

Information importante : votre voix ne sera jamais entendue par Bel, nous ne recevrons qu'une transcription de votre enregistrement vocal.

**Si vous ne trouvez pas votre pays dans la liste, cela signifie que le système d'alerte est actuellement disponible uniquement via le site internet ou l'Application.*



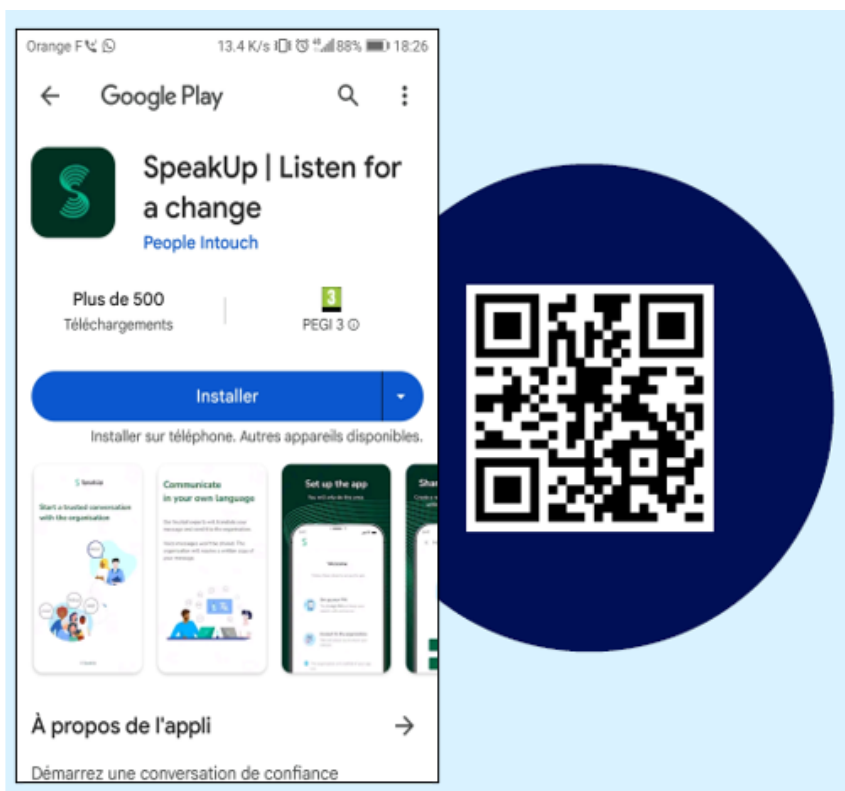
Comment accéder au système d'alerte BEL par le site internet

- 1) Connectez-vous à la page web du système d'alerte BEL par l'URL suivante :
<https://groupebel.speakup.report/fr-FR/speakupline/home>
- 2) Cliquez sur « + Nouveau rapport » pour entamer une conversation de confiance. Si vous avez déjà un rapport ouvert, sélectionnez « Log in ».
- 3) Sélectionnez la langue dans laquelle vous souhaitez écrire votre message.
- 4) Notez votre « numéro de rapport » unique et créez un mot de passe pour votre rapport.
- 5) Tapez votre message. Vous pouvez télécharger des pièces jointes à l'aide de l'icône de clip qui se trouve dans le coin supérieur droit.
- 6) Cliquez sur « Envoyer le message » et votre message ainsi que les fichiers joints seront traités.
- 7) Vous avez la possibilité de laisser votre adresse électronique si vous souhaitez être averti en cas de réponse. Après avoir ajouté votre adresse électronique, il vous sera demandé de saisir le code de vérification envoyé à l'adresse électronique fournie. Dans l'éventualité où vous souhaiteriez rester anonyme et ne laisseriez pas d'adresse électronique, il faudra vous reconnecter sur votre rapport pour consulter la réponse apportée.



Comment accéder au système d'alerte BEL par l'Application dédiée

- 1) Téléchargez l'application « SpeakUp by People Intouch » depuis l'App Store/Google Play ou scannez le QR code suivant



- 2) Ouvrir l'application

- 3) Cliquez sur " Configurer votre code PIN " et saisissez un code à 6 chiffres.

(Vous devrez saisir ce code PIN à chaque fois que vous ouvrirez l'application. Si vous oubliez votre code PIN, vous devez réinstaller l'application et en définir un nouveau. Dans ce cas, vous perdrez l'accès à vos rapports en cours.)



- En scannant le QR code suivant :

4) L'application vous demandera de vous connecter au système d'alerte Bel :



- Ou en cliquant sur le bouton "Connexion manuelle" au bas de la page et en saisissant le code Bel **103 297**
- 5) Appuyez sur le bouton "+ Nouveau rapport", vous pourrez ensuite au choix laisser un message écrit ou vocal
- 6) Vous pouvez choisir d'être informé par l'application de toute réponse apportée par le Groupe suite à votre rapport. Sinon, il faudra vous connecter à nouveau pour voir la réponse apportée par le Groupe